

Décision du Président  
Approuvant le modèle de convention de prêt de matériel de  
broyage de végétaux sur les déchèteries territoriales

2026 - D - n° 105

Le Président de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°24-137 du Conseil de Territoire en date du 8 juillet 2024 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés territorial 2024-2029,

VU la délibération n°26-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président,

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition de matériel de broyage de végétaux sur les déchèteries territoriales à destination des habitants de Paris Est Marne & Bois, dans un objectif de réduction des déchets végétaux produits et de promotion des techniques écologiques de jardinage,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le modèle de convention de prêt de matériel de broyage de végétaux annexé à la présente décision, applicable aux habitants utilisateurs des broyeurs mis à disposition par Paris Est Marne & Bois sur les déchèteries territoriales,

**ARTICLE 2 :**

**DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire,

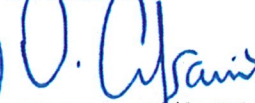
**ARTICLE 3 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 MAI 2026



Le Président



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'O. Capitaniø'.

Olivier CAPITANIØ

La présente décision publiée le 13 MAI 2026

est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260513-D2026-105-AR  
Date de télétransmission : 13/05/2026  
Date de réception préfecture : 13/05/2026